

COMMUNICATION
CORONAVIRUS (COVID 19)
Bulletin N°41

Le 29/04/2020



**Pour rappel du bulletin
info COVID-19 du 21
avril 2020**

1. Modalités d'indemnisation arrêt de travail « dérogatoire » pour garde d'enfants moins de 16 ans et salariés à risque

Si moins d'un an d'ancienneté et avec effet rétroactif au 16 mars 2020 :

Depuis l'Ordonnance du 25 mars 2020, le code du travail prévoit les dispositions suivantes :

- Maintien de salaire à hauteur de 90 % de la rémunération brute pendant au moins 30 jours (IJSS et indemnité complémentaire de l'employeur compris).
- Les 30 jours suivants, maintien de salaire à hauteur des 2/3 de cette même rémunération, soit 66% (IJSS et indemnité complémentaire de l'employeur comprises).

Ce dispositif serait valable jusqu'au 30 avril 2020 dans la mesure où d'autres dispositions sont attendues à partir du 1^{er} mai 2020.

Si plus d'un an d'ancienneté et avec effet rétroactif au 16 mars 2020 :

- **Pour les salariés en arrêt maladie « classique » qui atteignent les 90 jours d'arrêt de travail sur 12 mois glissants** : Le salaire est maintenu à 100% de 1 à 90 jours par l'employeur. De 91 à 180 jours, 50% de maintien de salaire par l'employeur avec un complément par la Prévoyance sous déduction des charges salariales.
- **Pour les salariés qui atteignent les 90 jours d'arrêt de travail « dérogatoire » pour garde d'enfants moins de 16 ans et salariés à risque** :

Les organismes de Prévoyance (Malakoff Médéric pour le GBS et MFPrévoyance pour l'APAJH Yvelines) **ne procèdent pas au complément de salaire pendant toute la période de la crise COVID-19.**

Les dispositions du Code du Travail qui s'appliquent sont :

- A partir du 16 mars 2020 : maintien de salaire à hauteur de 90 % de la rémunération brute pendant au moins 30 jours (IJSS et indemnité complémentaire de l'employeur comprises).
- Les 30 jours suivants, maintien de salaire à hauteur des 2/3 de cette même rémunération, soit 66% (IJSS et indemnité complémentaire de l'employeur comprises).

Entre le 16 mars 2020 et le 15 avril 2020, la CPAM a indemnisé directement soit le salarié, soit l'employeur sans distinguer les arrêts de travail « dérogatoires » ou « classiques » en attendant la parution des Ordonnances et Décrets. Il faut s'attendre à ce que la CPAM revienne sur les indemnisations individuellement après les vérifications qu'elle mène auprès de chaque salarié. Nous vous rappelons que ces arrêts de travail « dérogatoires » sont laissés à l'appréciation du Médecin Conseil de la CPAM qui est seul habilité à valider qu'un salarié est considéré comme « personne à

Cellule crise APAJH Yvelines/GBS COVID-19

risque ». La CPAM procède également à des contrôles stricts auprès des établissements scolaires en ce qui concerne les gardes d'enfant de moins de 16 ans.

Compte tenu de ces textes réglementaires et contrôles de la CPAM, l'employeur peut être amené à procéder à des régularisations sur les indemnités complémentaires versées par celui-ci dans les prochains mois.

Par ailleurs, pour toute demande relative à la compréhension de votre virement de paie, vous devrez vous rapprocher de votre Direction. **Aucune demande individuelle adressée directement au service de paie ou service RH ne sera traitée. Vos Directions centraliseront les questions des salariés et les adresseront au service de paie après le 5 de chaque mois.** Le service de paie fera de son mieux pour y répondre dans les meilleurs délais.

La Direction des Ressources Humaines est en alerte constante quant à l'actualité sociale et met tout en œuvre pour assurer la continuité de ses services dans le contexte d'une actualité sociale mouvante. Nous assurons chaque professionnel d'un souci de sa situation personnelle et demandons à chacun de faire preuve de compréhension.

2. Des nouvelles des établissements

La plaine : Les résidents vont bien. Ils ont bénéficié d'un goûter amélioré comme tous les mercredis et se sont régalés. Entre deux averses certains d'entre eux ont pu bénéficier de balades dans le parc. Les visites des familles pour la semaine prochaine sont planifiées et les résidents concernés ont été informés des modalités mises en place pour la rencontre.

Les Réaux : Les résidents sont en forme mais regrettent de ne plus profiter du jardin.

Cet après-midi, jeux de société pour certains, Alexis loto des animaux et à la bataille avec Marylou, AMP Pierre.

D'autres ont fait après-midi télé ou jeux dans leurs

Sur les unités Colombe et Cassiopée, goûter coupes tous régalés, comme nous le montrent Aurélie et



Deux familles nous ont contactés pour demander à venir visiter leur enfant. Mardi prochain, Zohra reverra sa maman ainsi que son frère et Philippe aura la visite de son frère.



et Aurélie ont joué au à l'EME la Clef St chambres...

de glace. Ils se sont Hicham.

Le Foyer hébergement : Ce matin nous avons accompagné Michel, un résident du foyer pour un test PCR, nous sommes en attente du résultat.

Dans l'ensemble, les résidents se montrent responsables et suivent bien les gestes barrières et le confinement même si cela devient plus difficile.

Les salariés de l'APAJH Yvelines qui viennent en renfort contribuent à l'effervescence d'une bonne dynamique de par leurs compétences et leur engagement.

Nous sommes également très touchés par les remerciements que nous adressent les familles.

Ce climat aide chaque résident et professionnel à avancer malgré cette crise sanitaire qui perdure un peu trop tout de même

Cellule crise APAJH Yvelines/GBS COVID-19

3. Un soutien psychologique à destination de tous

Depuis le 16 Mars 2020, nous sommes confrontés à une situation inédite et particulièrement difficile à vivre pour certains. De nombreuses plateformes d'aides, d'écoutes sont à la disposition d'utilisateurs, familles mais également des **professionnels**.

Le site **santepubliquefrance.fr** propose de nombreux sites de référence et lignes d'aide à distance.

Vous trouverez ci-joint à cette info-Covid19, le communiqué de presse datant du 23 Avril 2020 : *Souffrance psychiques et troubles psychiatriques liés à l'épidémie COVID-19 et difficulté de la vie en confinement : Les évaluer pour mieux agir.*



4. Enquête de la CNSA

La CNSA lance une enquête pour analyser l'organisation de la continuité d'accompagnement sur les ESMS, puis sur les différents territoires.

Les directeurs ont jusqu'au **6 Mai 2020** pour y répondre.



Cette enquête, dont le nombre de questions est volontairement limité, est structurée en quatre parties :

- ❖ La première porte sur l'identification des établissements et services et sur leurs principales caractéristiques (région, département, autorisation, public accompagné...);
- ❖ La seconde porte sur l'adaptation des modalités d'accompagnement pendant la crise;
- ❖ La troisième porte sur l'évolution de l'activité et sur les ressources humaines;
- ❖ La dernière concerne l'accès à l'information, les liens avec les autorités territoriales et la mise en place de coopérations dans les territoires pour apporter la réponse la plus complète possible aux besoins des personnes dans ce contexte.

Vous trouverez en pièce jointe le PDF des questions posées, afin d'en prendre connaissance en amont. Nous ne manquerons pas de vous communiquer les résultats dès leur parution.



